



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 2404

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la « prime au maintien des systèmes extensifs » ou « prime à l'herbe ». Dans le dossier de demande de ladite prime, il est mentionné en page 4, paragraphe F : « Indiquez les superficies fourragères consacrées à l'alimentation des animaux (année récolte 1993) ; et fin F 2 » Plantes sarclées fourragères (chou, betterave...) et autres fourrages annuels « ; or il apparaît qu'il ne peut être pris en compte les superficies semées en colza fourrageur nécessaire à l'alimentation des élevages de viande, cela pour le calcul d'UGB primables. Il va sans dire que cette exclusion entraîne aussi des difficultés pour obtenir ladite prime à l'herbe. Or, l'obtention de ce genre de primes à l'élevage extensif est plus que propice à un maintien d'éleveurs portés sur l'extensif et donc bénéfique à l'aménagement du territoire. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ce genre de fourrage » colza fourrageur « soit incorporé dans le dispositif créé pour la prime à l'herbe.

### Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est attribuée aux surfaces de prairies, quand le système d'élevage est extensif. Le critère d'extensivité est calculé en unité-équivalent de gros bétail par hectare de surface fourragère. Cette surface fourragère comprend la surface toujours en herbe, les prairies temporaires et artificielles et les autres cultures fourragères ne bénéficiant pas de l'aide compensatoire au titre du règlement communautaire instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. Ainsi, le colza fourrageur peut entrer dans le calcul du taux de chargement déterminant l'éligibilité à la » prime à l'herbe « mais sa superficie n'est pas primée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2404

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1679

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2422